



**Zonage**

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
- Limites des zones

**Prescriptions :**

- ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N (L151-11 - 2°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
  - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
  - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
  - Hales, ripisylves, alignements d'arbres
  - Boisements, bosquets
  - Zones humides

**Risques et nuisances**

- Allas des zones inondables (PHÉC)
- Risque d'inondation - PPRI de la Vallée de l'Ognon
  - Zone inconstructible
  - Zone constructible sous conditions
- Risque de retrait/gonflement des argiles
  - Alléa moyen

**Informations complémentaires**

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

